

# REGLEMENT INTERIEUR

## **PREAMBULE**

Conformément à l'article 14 des Statuts, le règlement intérieur précise ou complète certains articles des Statuts dans leur application, en vue d'un meilleur fonctionnement du Comité d'Intérêts de Quartier de La Valentine.

## **Article 1 : Approbation**

Le présent règlement a été proposé par le Bureau de l'Association, à l'ensemble du Conseil d'Administration. Il a été voté en Conseil du 06 février 2006, et s'applique dès l'exercice en cours. Il sera reconduit ou modifié, après chaque Assemblée Générale, par décision du premier Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 10 des Statuts, les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité et, en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **Article 2 : Conseil d'Administration**

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par mois (article 10 des Statuts).

Le lieu de cette réunion est fixé actuellement dans les locaux du Centre d'Animation Valentine, au 23 rue de l'Audience.

Les réunions ont lieu le premier lundi du mois à partir de 18 heures.

### **Ces réunions sont publiques.**

L'ordre du jour fixé par le Président pourra être affiché sur le panneau à l'entrée. Il comprend au minimum :

- \* l'approbation du compte rendu de la réunion précédente
- \* l'examen du courrier reçu et envoyé
- \* les questions diverses, proposées par les participants en début de séance

Le Président dirige les débats. En cas d'absence, un Président de séance sera désigné.

L'ensemble des Conseillers est tenu d'assister à chaque Conseil. En cas d'empêchement, l'intéressé devra en informer un membre du Bureau.

# Comité d'Intérêts de Quartier de La Valentine

## ----- Règlement Intérieur -----

### **Article 3 : Rôle dévolu au Secrétaire**

Le Secrétaire rédige les comptes rendus des Conseils, fait la correspondance sous la directive du Président.

Il conserve les archives.

Toutes les questions datées et signées, ainsi que les réclamations adressées par lettre au Président, devront figurer aux comptes rendus des réunions du Conseil d'Administration.

Le Secrétaire adjoint l'aidera dans sa tâche, et assurera son remplacement en cas d'empêchement.

### **Article 4 : Rôle dévolu au Trésorier**

Le Trésorier est le dépositaire responsable des fonds de l'Association.

Il tient la comptabilité, encaisse les recettes.

Il règle les factures revêtues du visa du Président.

Il représente l'Association auprès des établissements bancaires dépositaires des comptes.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire où il devra obtenir quitus pour sa gestion.

Le Trésorier adjoint l'aidera dans sa tâche, et assurera son remplacement en cas d'empêchement.

Le Président et le Trésorier sont seuls dépositaires des signatures des comptes bancaires.

### **Article 5 : Les Auditeurs aux Comptes**

Le Conseil d'Administration nomme **un** ou **deux** auditeurs aux comptes choisis parmi ses conseillers.

Ils sont chargés du contrôle de la comptabilité de l'Association.

Le Trésorier est tenu de leur présenter le livre de compte lorsqu'ils en feront la demande.

Le compte rendu financier ne pourra être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale que revêtu des signatures des Auditeurs aux comptes, du Trésorier adjoint, du Trésorier et du Président.

### **Article 6 : Commission Fédération**

En référence à l'article 13 des statuts du CIQ, il a été créé une Commission Fédération, composée d' **un** membre du Conseil d'Administration **en sus** du Président.

Cette commission a pour but de représenter le CIQ dans toutes les réunions organisées par la Fédération des CIQ du 11<sup>ème</sup> arr., et de faire état au Conseil d'Administration des comptes rendus.

# Comité d'Intérêts de Quartier de La Valentine

## ----- *Règlement Intérieur* -----

### **Article 7 : Commission Bulletin**

Afin d'informer ses adhérents, et plus généralement la population du quartier, le CIQ éditera un bulletin d'information bimestriel.

Pour assister le Président, qui reste responsable de la publication, il a été créé une Commission Bulletin composée au minimum de **deux** membres du Conseil d'Administration en **sus** du Président. Eventuellement, ce bulletin peut être élaboré avec l'aide d'adhérents.

Les dépenses liées au bulletin seront votées par le Conseil d'Administration.

Les insertions publicitaires, ainsi que leur prix seront votés par le Conseil d'Administration.

### **Article 8 : Commission Internet**

Afin de diffuser sur Internet le site du CIQ, il a été créé une Commission Internet, composée au minimum de **deux** membres du Conseil d'Administration en **sus** du Président. L'abonnement Internet valable **un** an est reconduit tacitement, sauf décision contraire du Conseil d'Administration.

### **Article 9 : Commission des Loisirs**

Pour l'organisation d'évènements ponctuels festifs (loto, vide grenier, fête du quartier,...), il a été constitué une Commission des Loisirs, composée au minimum de **six** Conseillers en **sus** du Président. Cette commission pourra être complétée avec des adhérents.

Cette commission se réunira de manière autonome afin de proposer au Conseil d'Administration les différents évènements à préparer en cours d'année.

Les budgets nécessaires à la réalisation de ces évènements, ainsi que les prix des prestations proposées (prix des cartons du loto, prix des consommations, prix des emplacements du vide grenier,...) seront votés par le Conseil d'Administration.

### **Article 10 : Ressources**

Conformément à l'article 7 des Statuts, les adhérents devront s'acquitter d'une cotisation. A compter de l'exercice 2006, le montant de la cotisation est fixé à 8 euros par année civile. L'année civile est comptée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Tout montant supérieur à la cotisation peut être considéré comme un don.

Les cotisations commencent à être perçues le jour de l'Assemblée Générale.

Le montant total des ressources est affecté à la gestion administrative et aux différents frais afférents à l'Association.

# Comité d'Intérêts de Quartier de La Valentine

## ----- *Règlement Intérieur* -----

### **Article 11 : Charges et dons**

Le montant des charges est consécutif à la gestion de l'Association.

Il est relatif en détail (non exhaustif) aux frais de courriers, poste, téléphone, Internet, médias (presse, radio, télévision), assurances, location des locaux, location matériels, droits, justice, élaboration des fêtes, ...

Les dons éventuels aux associations sont déterminés par le Conseil d'Administration.

### **Article 12 : Modification des Statuts**

Les modifications des Statuts, devront faire l'objet d'une demande écrite au Président avant le 15 octobre, pour être portées à l'ordre du jour de la prochaine réunion du Conseil d'Administration. Les modifications demandées pourront être acceptées, modifiées ou rejetées par le Conseil.

Selon l'article 10 des statuts, toute modification sera entérinée par l'Assemblée Générale.

Le Président est chargé de veiller à la stricte application du Règlement Intérieur.

Marseille, le 06 février 2006

Le Président

Le Secrétaire

[Revenir à la page des Statuts](#)